

Décision n° 2010-0664
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juin 2010
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société CVF
à la société Multimedia Business Services

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société CVF (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1968 en date du 29 juillet 2005) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Multimedia Business Services (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3254 en date du 15 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 99-734 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société CVF ;

Vu la décision n° 00-60 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société CVF ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de la société CVF, vers la société Multimédia Business Services, en date du 9 juillet 2009 ;

Vu la demande de la société Multimedia Business Services, en date du 25 mai 2010, reçue le 27 mai 2010, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 10 juin 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 20 75 MC DU	08 92 04 MC DU
08 21 04 MC DU	08 93 04 MC DU
08 25 40 MC DU	08 97 04 MC DU
08 26 40 MC DU	08 98 04 MC DU
08 90 04 MC DU	08 99 04 MC DU
08 91 04 MC DU	

sont transférées, jusqu'au 10 juin 2030, de la société CVF (Siren : 300 500 162) à la société Multimedia Business Services (Siren : 442 954 962) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société Multimedia Business Services acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Multimedia Business Services adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Multimedia Business Services.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI